

LE DOC' DU Jeudi

Qualité des soins hospitaliers

Les juges tirent le signal d'alarme.

La Haute Autorité de Santé. (HAS), animée surtout par des médecins hospitaliers, publie régulièrement des rapports très auto-satisfaits sur la qualité des soins dans les hôpitaux français.

Les juges siégeant à la Cour des Comptes portent un jugement radicalement différent.

Dans un rapport publié en avril 2026, ils constatent que :

- La réparation des « préjudices évitables » causés aux patients pendant leur hospitalisation coûte plus de 11 milliards d'Euros par an.
- Les soins hospitaliers inutiles ou à faible valeur ajoutée ajoutent 22 milliards à la facture.
- Les infections « nosocomiales » provoquées par l'hospitalisation sont responsables d'environ 4 000 décès annuels (plus que la mortalité routière) et génèrent entre 2,2 et 5,2 milliards d'euros de dépenses.
- Les événements indésirables graves (décès inattendus, mises en jeu du pronostic vital, déficits fonctionnels permanents) survenant lors d'hospitalisations font l'objet d'une sous-déclaration massive, alors que leur déclaration est obligatoire depuis 2004. Les magistrats estiment qu'entre 160 000 et 375 000 incidents de cette nature surviennent chaque année dans les hôpitaux français. Or, seuls 7 200 ont été déclarés en 2024.
- Les indicateurs de qualité choisis par le Ministère de la Santé portent surtout sur la nature des soins prodigués et ne prennent pas en compte la pertinence des soins, leurs résultats ou l'opinion des patients.
- Les données sur la qualité des soins dans les hôpitaux devaient être rendus publiques : elles ne le sont que très partiellement et la majorité de la population et des professionnels de santé ignorent leur existence.
- La France est très en retard sur les autres pays Européens.

Les professionnels de santé non hospitaliers dénoncent depuis longtemps les méfaits sanitaires et économiques de l'hospitalocentrisme français. Les juges sont maintenant du même avis. Seront-ils un jour enfin entendus ?

Source : Cour des Comptes, 28 avril 2026

Un clic vers la Cour des Comptes <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-politique-damelioration-de-la-qualite-des-soins-dans-les-etablissements-de-sante>

« ONIAM »

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.

L'ONIAM a pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation amiable, rapide et gratuit des victimes d'accidents médicaux.

En théorie, les hôpitaux doivent en faire la promotion auprès de tous les patients hospitalisés afin que les victimes d'effets indésirables graves puissent bénéficier de l'aide de l'ONIAM.

En pratique, la plupart des victimes en ignorent l'existence.

Pour lutter contre cette ignorance, notez ces coordonnées :

<https://www.oniam.fr/contact> 01.49.93.89.00 secretariat@oniam.fr

Depuis avril 2016, les hôpitaux doivent envoyer aux patients hospitalisés un questionnaire de satisfaction (e-Satis) un peu plus de 15 jours après leur sortie. Le patient a jusqu'à 8 semaines pour répondre, avec deux relances automatiques. Ce questionnaire prend en moyenne 10 à 15 minutes à remplir.

Si vous êtes hospitalisé-e, donnez votre adresse courriel lors de l'admission et réclamez le e-Satis si vous ne recevez rien après votre sortie.

Météo-épidémio de votre région



Abonnez-vous au Doc du jeudi

